Au restaurant, lorsque je suis installé, je sens de la fumée, je vaporise un désodorisant.

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 12 janvier 2002

Bonjour, Voici mon témoignage, et une idée d'action individuelle à rajouter sur votre site.

Cela fait bien longtemps que j'ai décidé de ne plus me faire enfumer... bien avant la loi protégeant les non-fumeurs.

Mon action était (et est toujours) simple : Lorsque je me rends dans un restaurant, je demande évidemment le coin non-fumeur . Si, lorsque je suis installé, je sens de la fumée, je vaporise un désodorisant, histoire de couvrir l'odeur de tabac. D'autre part, je paye grace à un chèque rédigé sur un papier libre (c'est tout à fait légal et on peut même rajouter un commentaire du style si vous êtes gênés pour encaisser ce chèque, j'ai été importuné par la fumée. Chacun son tour). Je pense que si toutes les personnes importunées par la fumée en faisaient autant, les restaurateurs, mais aussi les autres lieux accueillant le public ferait respecter la loi. Cette loi qui, à mon avis, n'aurait jamais du exister si les fumeurs savaient ce qu'est la politesse et le respect des autres.

En espérant que tout ceci puisse faire avancer les choses... Pascal P PS :

- Sans vouloir faire de publicité, un des désodorisdants les plus efficaces (par l'odeur dégagée et par la petite taille) est fabriqué par Jonhson.
- Les modalités de rédaction d'un chèque sur papier libre sont les suivantes : .Dénomination de chèque .Mandat pur et simple de payer (ce qui se résume à écrire Payez contre ce chèque) .Nom du tiré (le nom de votre établissement financier) .Indication du lieu où le paiement doit s'effectuer (voir la mention compensable sur le chéquier) .Date et lieu de création du chèque (sans commentaire) .Signature du tireur (votre signature) .Le support doit être suffisament solide (éviter les mouchoirs en papier)

Réponse :

Votre message très sympathique dénote une créativité dont nous avons bien besoin. Vous demeurez dans le strict respect de la loi pour montrer votre mécontentement à quelqu'un qui, par ailleurs, vous occasionne une gêne en bafouant une autre loi : C'est là une manière astucieuse d'attirer l'attention sur le non respect de la loi EVIN.

Un ancien Président de notre association disait (et le faisait aussi, à ce qu'on m'en a rapporté) : Baladez-vous avec un transistor , mettez-le en marche quand des gens fument dans un restaurant ou dans tout autre lieu protégé par la loi EVIN. Si l'on vous demande de l'éteindre, vous pourrez toujours rétorquer que vous le ferez volontiers dès que les cigarettes, pipes et cigares seront éteints.

Vous pourrez également vous étonner qu'on veuille vous faire arrêter une pratique qu'aucune loi n'interdit alors qu'on tolère que vous soyez enfumé sans réagir et en parfaite infraction avec une loi de protection de votre confort et de votre santé.

L'humour est souvent plus efficace qu'une démonstration d'irritation ou d'agressivité. Et c'est beaucoup plus gratifiant d'être celui qui se moque que celui dont on se moque ! La lutte pour le respect de la loi EVIN doit être pour chaque

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

individu un combat de tous les instants. Les associations de défense, comme DNF, doivent pouvoir s'appuyer sur ces initiatives individuelles, sur des témoignages et sur des adhésions en grand nombre sans lesquelles elles perdraient leur caractère de représentativité. Vous trouverez, en fichier joint, un formulaire d'adhésion (au cas où n'étant pas adhérent vous souhaiteriez le devenir) : n'hésitez pas à le dupliquer si nécessaire. Vous trouverez également une analyse des raisons qui rendent si difficile l'application de la loi EVIN.

Merci pour la confiance que vous nous témoignez

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac